

trie agricole devraient être répartis aussi sur les autres industries. Je ne suis pas grand partisan de ce genre d'impôts qui frappent la production ; mais l'impôt existe ; tout vicieux qu'il est, il doit être payé par toutes les industries, et conséquemment par le commerce ; l'article 25 du Statut l'exige. D'ailleurs, même dans l'impôt qui pèse sur l'agriculture il y aurait beaucoup de réformes à faire sous le rapport du cadastre ; il présente beaucoup de défauts et a été fait seulement dans certaines provinces. Lorsqu'on a fait le cadastre, il y avait des propriétés qui n'avaient aucune valeur, et qui en ont une maintenant, comme il y en a d'autres dont la valeur a, depuis lors, considérablement diminué. Ainsi l'impôt ne se trouve pas bien réparti entre les propriétés. Il serait donc utile de pouvoir atteindre les propriétés qui ne sont pas frappées ou qui ne le sont pas assez ; il y a, par exemple, des maisons qui rendent 60, 80, 100 mille francs, et qui ne paient rien.

Je sais bien que refaire le cadastre n'est pas chose facile ; c'est un travail gigantesque. Mais en attendant que ce travail soit fait, on pourrait toujours mettre une taxe sur ces propriétés, sans quoi ces propriétés resteront exemptes d'impôts, tandis qu'on chargerait outre mesure les autres contribuables qui succombent déjà sous ce faix des impôts actuels. En outre, on aurait encore une autre ressource dans la révision du tarif des douanes, en le combinant de manière à favoriser les intérêts des finances. Il y a aussi des impôts accessoires, comme le timbre, que l'on peut étendre en atteignant ceux qui en sont exempts, mais toujours sans les augmenter. Par ces mesures, nous pourrions peut-être arriver à rétablir l'équilibre que nous désirons, et cela vaudrait mieux que d'établir de nouveaux impôts.

Vous savez, messieurs, que les nouveaux impôts arrachent toujours des plaintes aux imposables ; quelque précaution que l'on prenne, quelque ménagement qu'on ait, on est sûr qu'on excite toujours en eux du mécontentement. Il en est des contribuables comme des oiseaux auxquels on arrache des plumes ; quelques précautions qu'on prenne, on les fait crier. Chaque plume enlevée leur arrache un cri de douleur.

Mais à supposer que toutes les mesures dont j'ai parlé, pour introduire des économies, fussent insuffisantes, et qu'on fût, par conséquent, obligé de recourir à des impôts, dans ce cas, je demande, quel serait le meilleur mode d'impôt ?

Faudrait-il adopter les mesures que le Ministère nous propose ? Je ne suis pas de cet avis ; notre système financier est basé sur celui de la France.

Or, je regarde celui de la France comme vicieux, et je dirai que le Gouvernement sortirait d'une ornière pour tomber dans une autre. En effet, les contributions en France pèsent plus sur le pauvre que sur le riche, beaucoup plus sur les masses que sur les privilégiés. La critique que je fais de l'assiette de l'impôt en France est applicable à la nôtre, puisque nous l'imitons. En France il y a les contributions directes et les indirectes ; les contributions directes sont l'impôt foncier, les portes et fenêtres, la personnelle et la mobilière, et l'impôt sur les patentes. Quant à l'impôt foncier, c'est celui qui est le plus équitablement réparti ; car le cadastre, en France, est révisé à des époques périodiques, et par conséquent il saisit toutes les modifications qui surviennent dans la valeur des immeubles, tandis que chez nous cette révision n'ayant pas lieu, il arrive que les augmentations de valeur ne sont pas atteintes et échappent à l'accroissement de l'impôt.

L'impôt personnel et mobilier y a remplacé la capitation.

Cependant la capitation d'autre fois était plus juste que la personnelle et mobilière d'aujourd'hui, parce qu'elle divisait la nation en vingt classes différentes qui payaient suivant leur fortune. Cette graduation rendait l'impôt plus proportionnel aux ressources.

La personnelle et mobilière est moins équitable.

En effet la personnelle a pour base la valeur de trois journées de travail, sans distinction : c'est-à-dire que celui qui gagne 20 francs par jour ne paye pas plus que celui qui ne gagne que 20 sous. Pour que l'impôt fut réellement proportionnel, il faudrait que celui qui gagne 20 francs payât dans la proportion de 20 francs, et que celui qui ne gagne que 20 sous ne payât que dans la proportion de 20 sous. La mobilière est basée sur le loyer : c'est encore là une base erronée, car le loyer n'est pas en proportion de la fortune. Proportion gardée, le riche ne paye pas un loyer aussi cher que le pauvre, parce que le logement est un objet de première nécessité que l'on peut prendre incommode, mais dont on ne peut se passer.

L'impôt des portes et fenêtres serait tout à fait vicieux si nous suivions le système pratiqué en France ; attendu que les grandes manufactures ne le payent pas, tandis que les chaumières y sont soumises. Il est bien vrai que l'on a agi ainsi pour favoriser l'industrie ; mais ce n'en est pas moins une injustice ; car la faible lucarne qui éclaire le triste réduit d'un petit industriel, tel que le tisserand, le tailleur, le fileur, ne jouit pas de la même exemption. La petite mansarde y est sujette autant que la fenêtre du grand et splendide palais ; c'est encore là une inégalité.

En Angleterre cet impôt existe ; mais il est infiniment plus équitable qu'en France. Là les bâtiments qui n'ont pas plus de 7 fenêtres ne sont point soumis à l'impôt ; il ne commence que depuis le chiffre de 8 ; et depuis 9 fenêtres il va progressivement jusqu'à celui de 40, à tel point que l'appartement qui n'a que 8 fenêtres ne paye que 2 francs 57 centimes, et celui qui en a 40 paye 9 francs par fenêtre, c'est-à-dire qu'il y a progression. On voit donc que si l'aristocratie anglaise a beaucoup de morgue, elle sait au moins se taxer ; tandis que la France se trouve à cet égard dans un système tout à fait injuste et vicieux.

Quant au droit de patente qui paraît le plus juste à première vue, il est incontestable qu'il frappe plutôt le petit que le grand commerce.

Les impôts indirects existent en grand nombre. Il y a les droits de timbre, d'insinuation, d'enregistrement et des domaines ; ceux sur les sels, tabacs, plombs, poudres ; les droits du greffe ; la poste, les cartes à jouer, les redevances sur les minières ; les permis de chasse ; les droits de succession ; la loterie ; la garantie sur les matières d'or et d'argent ; les douanes ; certains péages et bien d'autres.

Mais les plus forts de ces impôts sont ceux du timbre, d'enregistrement, d'insinuation et des domaines, attendu qu'ils pèsent presque exclusivement sur les propriétés et surtout sur la petite propriété. En France cet impôt est le plus considérable ; il produit au Gouvernement la somme annuelle de 257 millions, du moins on le porte à ce chiffre pour cette année-ci. On a remarqué que dans les années calamiteuses cet impôt est beaucoup plus grand que dans les temps ordinaires, parce qu'alors le propriétaire, poursuivi par le besoin et à bout de ressources, est forcé de contracter des emprunts hypothécaires et de subir des subhastations, des expropriations.

Parmi les impôts tant directs qu'indirects, les uns frappent la production, les autres la consommation. Par im-